

## Circulaire d'information

**INFCIRC/549/Add.9/12**

7 septembre 2010

**Distribution générale**

Français

Original : russe

---

# Communication reçue de la Fédération de Russie concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'AIEA une lettre en date du 15 juillet 2010 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le gouvernement, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549<sup>1</sup> du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C de ces directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2009.

2. Eu égard à la demande formulée par le gouvernement de la Fédération de Russie dans sa note verbale du 1<sup>er</sup> décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la lettre du 15 juillet 2010 et de ses pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

---

<sup>1</sup> Une modification de ce document a été publiée le 8 septembre 2009 (INFCIRC/549/Mod.1)

MISSION PERMANENTE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AUPRÈS  
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

Erzherzog-Karl-Strasse 182

1220 Vienne

Téléphone : +43 (1) 282 53 91, 282 53 93

Télécopie : (+43 1) 280 56 87

Vienne, le 15 juillet 2010

Monsieur le Sous-Directeur général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre de M. M.N. Lysenko, Directeur du Département de la coopération internationale de la Société nationale d'énergie atomique « Rosatom », présentant les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils, conformément aux Directives relatives à la gestion du plutonium.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

Pièces jointes : 3 pages

(signé) Vadim Smirnov  
Représentant permanent adjoint

M. Vilmos Cserveny  
Sous-Directeur général  
Bureau des relations extérieures  
et de la coordination des politiques  
AIEA, Vienne

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ÉNERGIE ATOMIQUE « ROSATOM »  
(Rosatom)  
DÉPARTEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE  
ul. B. Ordynka, 24/26, Moscou, 119017  
Téléphone : (499) 949 -2868 ; télécopie : (495) 951 -6926

le 31 mai 2010

No. 15-0315/2236

Objet : Quantités de plutonium détenues

Monsieur le Sous-Directeur général,

Conformément au paragraphe 14 des Directives relatives à la gestion du plutonium, j'ai l'honneur de vous communiquer les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qui étaient détenues au 31 décembre 2009, suivant les modèles figurant respectivement aux annexes B et C des Directives.

Pièces jointes : 2 pages

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(signé) M.N. Lysenko  
Directeur du Département de la coopération  
internationale

V.V. Ostropikov  
499-949-4596

M. Vilmos Cserveny  
Sous-Directeur général  
Bureau des relations extérieures  
et de la coordination des politiques  
AIEA

**Statistiques annuelles des quantités détenues de plutonium civil non irradié**

| <u>Total national</u> <sup>*)</sup><br>(en kilogrammes)   | au 31 décembre<br>2009 | (31 décembre<br>2008) |
|---|------------------------|-----------------------|
| 1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement  | 46 300                 | (45 200)              |
| 2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations | -                      | (-)                   |
| 3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations  | 300                    | (300)                 |
| 4. Plutonium séparé non irradié détenu dans d'autres installations  | 1 100                  | (1 000)               |
| <u>Note :</u>   |                        |                       |
| i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers   | 0,3                    | (0,3)                 |
| ii) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées                            | 0,6                    | (0,0)                 |

\*) Arrondi au chiffre des centaines de kg de plutonium

**Quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils**

| <u>Total national</u> <sup>*)</sup><br>(en kilogrammes)                                     | au 31 décembre<br>2009 | (31 décembre<br>2008) |
|---|------------------------|-----------------------|
| 1. Plutonium contenu dans du combustible irradié dans les installations de réacteurs civils | <u>71 000</u>          | <u>(68 000)</u>       |
| 2. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans des usines de retraitement     | <u>4 000</u>           | <u>(3 000)</u>        |
| 3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans d'autres installations         | <u>47 000</u>          | <u>(45 000)</u>       |

Note :

- i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.

ii) Définitions

La ligne 1 comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils.

La ligne 2 comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité.

- iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 3 en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire.

---

\*) Arrondi au chiffre des milliers de kg de plutonium.